

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 DECEMBRE 2009**

Délibération
n° 2009.12.128.B

**Convention
d'occupation précaire
avec la SARL LA
BELANDRE 2, rue
Jean Mermoz à
Angoulême**

LE TROIS DECEMBRE DEUX MILLE NEUF à 16h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 novembre 2009**

Secrétaire de séance : Fabienne GODICHAUD

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SARL LA BELANDRE 2, RUE JEAN MERMOZ A ANGOULEME

La société LA BELANDRE, spécialisée dans la commercialisation et l'organisation de croisières touristiques sur le Cher et la Loire, a décidé de déplacer une partie de son activité sur le fleuve Charente à Angoulême car elle ne peut exercer son activité dans son département entre juin et octobre.

Le coût de ce transfert est estimé à 105 K €, auquel il faut ajouter la location d'un bureau à proximité des quais.

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême propose de louer le local situé au 2, rue Jean Mermoz selon une convention exclue du code de commerce. Elle propose également de réaliser des travaux afin de permettre l'accueil des clients et la gestion administrative de l'entreprise.

Il est expressément convenu entre les parties que le caractère dérogatoire et précaire de cette convention reste justifiée :

- par les circonstances particulières liées au besoin immédiat de locaux disponibles à proximité du port d'attache des bateaux et des pontons d'embarquement et de débarquement des passagers,
- par une durée totale de mise à disposition non planifiable, conditionnée par une recherche de locaux adaptés à l'activité de l'occupant.

La convention d'occupation précaire est consentie à compter du 18 janvier 2010, moyennant un loyer mensuel de 400 € HT.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités locales,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 12 novembre 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER, la convention d'occupation précaire avec la société La Belandre à compter du 18 janvier 2010 aux conditions définies ci-dessus,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention,

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique, articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 10 décembre 2009	<u>Affiché le :</u> 11 décembre 2009